



Spécial PAC 2023-2027 - 15 octobre 2021 - N°1

## PAC 2023-2027: LES AIDES DU PREMIER PILIER

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité...). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.

<u>Avertissement :</u> certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne...), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.

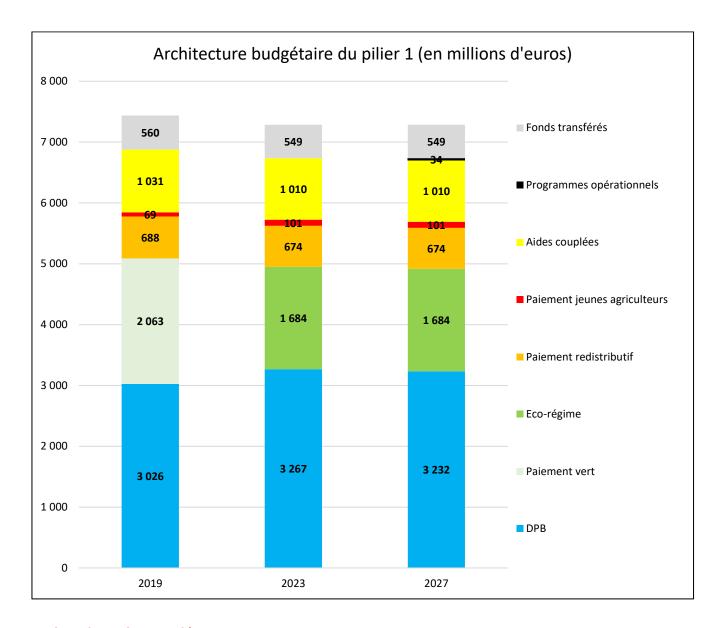
## **Budget du premier pilier**

Le budget du pilier 1 passe de 7,437 milliards d'euros actuellement à 7,285 milliards d'euros à partir de 2023, soit une baisse de 2 % (rappel, la proposition initiale de la Commission européenne était une réduction budgétaire de 18 %). Le 1<sup>er</sup> pilier regroupe les aides découplées (DPB, paiement redistributif...) et les aides couplées (aides ovines et caprines, aide au blé dur, aide au riz...).

En plus de la baisse générale de 2 %, les principales évolutions budgétaires du pilier 1 sont :

- Augmentation du budget dédié au régime de paiement de base (DPB) qui passe de 44 % à 48 % du premier pilier,
- o Poursuite de la convergence des DPB vers le DPB moyen national en 2 étapes (2023 et 2025),
- Suppression du paiement vert, mais les critères applicables au verdissement (diversité des assolement, maintien des prairies permanentes, surfaces d'intérêt écologique) sont maintenus dans le cadre de la conditionnalité,
- Instauration d'un paiement relatif à l'éco-régime (25 % du budget du pilier 1), ce nouveau dispositif, aussi appelé éco-schème, est une obligation européenne qui s'applique à tous les Etats membre et qui s'accompagne d'engagements sur l'environnement, le climat et le bien-être animal,
- Maintien du paiement redistributif sur les 52 premiers DPB activés (52 premiers hectares), les modalités de mise en œuvre de cette aide restent inchangées,
- Renforcement du budget relatif au paiement en faveur des jeunes agriculteurs, cette aide devient forfaitaire
- Maintien de l'enveloppe des aides couplées (15 % du pilier 1),
- Stabilité du transfert (7,53 %) entre le pilier 1 et le pilier 2 (agriculture biologique, MAEC, ICHN, assurance récolte...),
- A partir de 2024, mise en œuvre de programmes opérationnels pour la filière des protéines végétales.

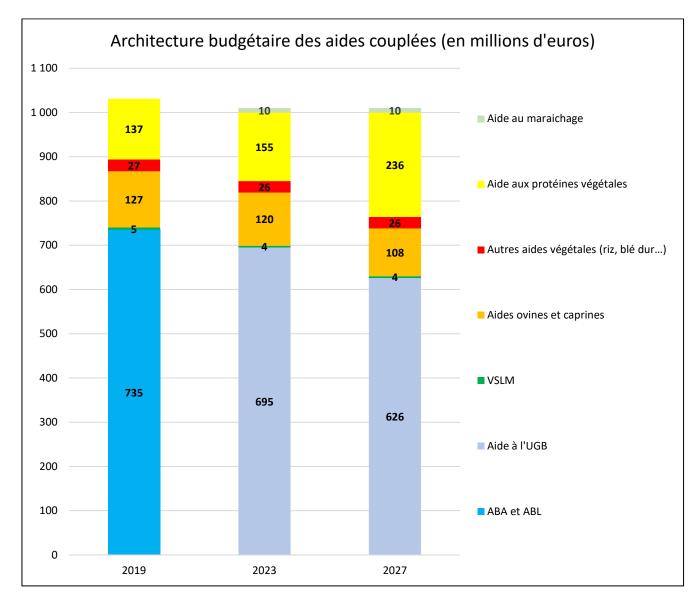
Les possibilités de plafonnement et de réduction des aides n'ont pas été retenues par la France.



## **Budget des aides couplées**

Concernant les aides couplées végétales et animales, les principales évolutions sont :

- Accroissement des aides aux protéines végétales dont l'enveloppe passe de 137 millions d'euros en 2019 à 236 millions d'euros en 2027,
- A partir de 2024, renforcement du soutien aux protéines végétales via une politique de structuration de cette filière (programmes opérationnels),
- Création d'une aide au maraichage dotée de 10 millions d'euros pour les exploitations de moins de 3 hectares de SAU,
- Renforcement de l'aide aux légumineuses fourragères avec maintien des critères actuels (avoir plus de 5 UGB ou être en contrat direct avec un éleveur),
- o Elargissement de l'aide aux protéagineux aux légumes secs (pois chiche, fève, lentille, haricot sec),
- Maintien des autres aides couplées végétales (blé dur, riz, soja, chanvre, tomates destinées à la transformation...),
- Les aides bovines actuelles (aide aux bovins allaitants et aide aux bovins laitiers) sont fusionnées et transformées en aide à l'UGB accessible sous conditions aux bovins mâles et femelles de plus de 16 mois,
- o Maintien de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux conduits en agriculture biologique (VSLM),
- Diminution du budget affecté aux aides caprines et ovines.



Prochain Flash Info PAC: la convergence des aides